



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1995/L.12
25 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation de 1995
4-5 mai 1995

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
RAPPORTS D'ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS
CONNEXES : DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétariat

Projet de décision dont la Commission des droits de l'homme,
à sa cinquante et unième session, a recommandé l'adoption
par le Conseil économique et social

À sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après. Étant donné l'urgence de la situation, que le Président de la Commission a souligné dans une lettre adressée au Président du Conseil (voir E/1995/54), il a été proposé que le projet de décision, qui figurera dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/1995/23), soit examiné par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation.

"Situation des droits de l'homme au Burundi

Le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995, approuve la demande que la Commission a adressée au Président de la Commission, visant à désigner rapidement, après consultation avec le Bureau, un rapporteur spécial qui aura pour mandat d'établir, en se fondant sur tous les renseignements qu'il estimera pertinents et sur la base des contacts qu'il aura eus avec les autorités et la population burundaise, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui sera présenté à la Commission à sa cinquante-deuxième session."

95-12385 (F) 010595 010595

9512385